

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

23/12/2020

Dossier complet le :

22/02/2021

N° d'enregistrement :

2021-5002

1. Intitulé du projet

Extension du site logistique exploité par Kuehne + Nagel sur la commune de Villeneuve-Saint-Germain (Aisnes, 02)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Kuehne + Nagel

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Armelle Nourry, Directeur Real Estate France

RCS / SIRET

3 3 3 5 8 3 4 6 6 0 0 0 5 2

Forme juridique

SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Rubrique 39° a) (Travaux et constructions)	<p>Le projet d'extension de l'entrepôt logistique prévoit une surface de plancher (SDP) de 19 925 m², projet est donc soumis à cas par cas (SDP > 10 000 m²). Le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale (SDP < 40 000 m²).</p> <p>Le site est déjà autorisé au titre des ICPE et de la directive SEVESO 3. Un bilan de classement est présenté en Annexe A.</p>

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en l'extension du site logistique exploité par Kuehne + Nagel au sein de la ZAC des Etommelles. Cet entrepôt a une surface de plancher actuelle de 25 927 m². Le projet d'extension concerne (voir Annexe A) :

- La construction de deux nouvelles cellules : cellule I (8 975 m²) et cellule J (7842 m²)
- L'extension de la cellule G(1777m²) et réaménagement d'une partie de la cellule G existante pour créer un nouveau local charge;
- La création de deux locaux palettes (de 472 m² et 542 m²)
- La construction d'un SAS attenant à la cellule G pour l'accès aux locaux de charge existants (121 m²)
- La construction d'une zone de maintenance (196 m²) entre le bâtiment existant et les nouvelles cellules (couloir maintenance)

La surface plancher totale du projet d'extension est donc de 19 925 m².

Par ailleurs, cette extension s'accompagne de nouveaux aménagements sur le site :

- Extension du parking VL (+ 81 places soit environ 2 000 m²) non ouvert au public ; Extension des voies de circulation autour du site (PL et SDIS) ; Création d'une cuve eau incendie supplémentaire pour garantir l'alimentation des poteaux incendie et ajout d'une cuve fioul de 500 L pour l'alimentation des pompes incendie associées ; Réaménagement du bassin de rétention sud-ouest en bord droit béton armé sans modification de son volume ; Création d'un bassin d'infiltration des EP de toiture au sud.

4.2 Objectifs du projet

Le projet vise à permettre l'extension de l'activité d'entreposage de Kuehne + Nagel par la création de deux nouvelles cellules (8 975m² et 7 842 m²) et de deux locaux palettes (472m² + 542m²) ainsi que l'agrandissement de la cellule G existante. Ces nouveaux aménagements ne contiendront aucun produit dangereux de type aérosols, liquides inflammables ou toxiques. Les autres aménagements prévus ont pour objectif de permettre l'exploitation du site dans sa nouvelle configuration et d'assurer sa défense incendie.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux doivent être terminés pour février 2022, date d'arrivée du locataire des nouvelles cellules.

Le planning des travaux est le suivant :

Pour l'extérieur :

- Mise à niveau du terrain : mars - avril 2021
 - Terrassements : avril - mai 2021
 - Constructions des voiries : mai - juin 2021
 - Construction des réseaux : juin - juillet 2021
- Pour la construction du bâtiment, gros œuvre :
- Fondations, gros œuvre : juin - août 2021
 - Charpente principale : août - septembre 2021
 - Dallage : novembre - décembre 2021

Travaux au sein du bâtiment (Electricité ; éclairage et éclairage de secours; paratonnerre, parafoudre, terre ; chauffage ; sprinklage ; portes, serrureries, équipements etc.) : octobre 2021 - janvier 2022

Une Charte chantier vert assurera la maîtrise des impacts environnementaux de ces travaux.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'activité de l'entrepôt sur les cellules créées reste la même, il s'agit simplement d'une augmentation du volume d'activité du site. Par ailleurs cette augmentation ne concerne que les produits combustibles classés sous les rubriques 1510, 1532, 2662 et 2663-2. Aucun nouveau stockage de produit dangereux n'est prévu.

Voir l'annexe A.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le site logistique a été autorisé au titre des ICPE par l'arrêté préfectoral n°IC/2011/160 du 5 novembre 2011 et par l'arrêté préfectoral complémentaire n°IC/2015/041 du 23 mars 2015.

L'extension du site constituant une modification notable, mais non substantielle, de celui-ci, le projet sera porté à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation en application de l'article L181-14 du Code de l'Environnement. Par ailleurs, l'infiltration des eaux pluviales de toiture classe le site à déclaration sous la rubrique 2.1.5.0 de la Loi sur l'Eau. Le dossier de Porter-à-Connaissance contiendra donc les éléments relatifs à cette déclaration Loi sur l'Eau.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
- Extension du bâtiment d'entrepôt, création des cellules I et J	+ 8975 m ² + 7842 m ²
- Extension du bâtiment d'entrepôt, extension de la cellule G	+ 1 777 m ²
- Extension du bâtiment d'entrepôt, création de local palettes	+ 472 m ² + 542 m ²
- Extension du bâtiment d'entrepôt, création d'un SAS	+ 121 m ²
- Extension du bâtiment d'entrepôt, création d'une zone de maintenance	+ 196 m ²
SURFACE DE PLANCHER TOTALE DU PROJET	+ 19 925 m ²
- Extension voirie lourde	+ 5 244 m ²
- Extension voirie légère (y compris parking VL)	+ 2 086 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

L'adresse du bâtiment est la suivante :
26 Avenue Flandres Dunkerque 1940
ZAC DES ETOMELLES
02 200 VILLENEUVE SAINT GERMAIN

Le site est implanté sur les communes de Villeneuve-Saint-Germain et Vénizel (02).

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 3° 22' 17" 7. Lat. 4 9° 22' 3 1" 3

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

La dernière étude d'impact du site remonte à 2016 et concernait un projet d'extension similaire au projet objet du présent dossier. Ce projet d'extension de 2016 avait finalement été abandonné.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone d'implantation envisagée n'interfère avec aucun périmètre de ZNIEFF. La ZNIEFF I la plus proche (Ravins, côtes et ru de Billy-sur-Aisne) se situe à 1km au sud du site, de l'autre côté de la RN31. Voir Annexe A.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone d'implantation envisagée n'interfère avec aucun périmètre couvert par un arrêté de protection de biotope. La zone couverte par un arrêté de protection de biotope la plus proche est située à plus de 3,5 km au sud-ouest du projet. Voir Annexe A.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone d'implantation envisagée n'interfère avec aucun espace protégé. Voir Annexe A.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone d'implantation envisagée se localise dans le périmètre du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) des infrastructures de transport terrestre du réseau routier national à plus de 16 400 véhicules jour et du réseau ferré. La RN2 (à moins de 500 m du nord du site) est concernée par ce PPBE. Les cartes de bruit ont été approuvées par arrêté en date du 17 décembre 2012. Voir Annexe A
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone d'implantation envisagée n'est pas à proximité d'un bien inscrit au patrimoine mondial, ou d'un monument historique ou d'un site patrimonial remarquable. Voir Annexe A.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone d'implantation envisagée n'est pas située dans une zone ayant fait l'objet d'une délimitation. Voir Annexe A.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRN : La commune est concernée par le plan de prévention des risques inondation et coulées de boue (PPRicb) de la vallée de l'Aisne entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt. PPRT : L'établissement de la société Kuehne + Nagel objet du présent dossier d'examen au cas par cas a fait l'objet d'un PPRT. PPRicb approuvé le 24 avril 2008 ; modification pour la commune de Villeneuve-Saint-Germain approuvée le 16 mars 2015. PPRT de KUENE + NAGEL approuvé le 16 aout 2016.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone implantation envisagée, située sur des anciens espaces agricoles, n'est pas située a proximité d'un site ou de sols pollués. Voir Annexe A.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'existe pas de Zones de répartition des eaux sur les communes de Villeneuve Saint Germain et de Vénizel. Voir Annexe A.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone d'implantation envisagée n'est pas située dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau. Le captage d'eau le plus proche est situé à environ 1 km. Voir Annexe A.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les communes de Villeneuve-Saint-Germain et de Vénizel ne comptent pas de sites inscrits. Les sites inscrits les plus proches sont : - le centre urbain de Soissons, situé à 3 km à l'ouest du site (arrêté du 14 mai 1982), - le village de Septmonts, situé à 3,5 km au sud de Villeneuve-Saint-Germain Voir Annexe A.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'existe aucune zone Natura 2000 aux alentours du site. Les zones Natura 2000 les plus proches sont localisées à environ 20 km et plus du site (6 sites les plus proches : Forêts picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamps ; Forêts picardes : Massif de Saint Gobain ; Collines du Laonnois Oriental ; Massif forestier de Retz ; Coteaux de la vallée de l'Automne ; Coteaux calcaires du Tardenois et du Valois). Voir Annexe A.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les sites classés les plus proches sont : - le « Chaos », amas de rochers situé à Billy-sur-Aisne, à 2,7 km au sud du site ; - le rocher de la pierre frite à Crouy, situé à 5 km au Nord du site (site classé, arrêté du 20 mars 1912). Voir Annexe A.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet d'extension de l'entrepôt sera relié au réseau communal d'eau potable. Voir Annexe A.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet d'extension de l'entrepôt n'impliquera pas de drainage ou de modification des masses d'eau souterraines. Voir Annexe A.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'y aura ni apport ni soustraction de matériaux de déblais/remblais (réutilisation sur site des matériaux déblayés) lors de la phase chantier de construction de l'extension de l'entrepôt. Voir Annexe A.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'y aura ni apport ni soustraction de matériaux de déblais/remblais (réutilisation sur site des matériaux déblayés) lors de la phase chantier de construction de l'extension de l'entrepôt. Voir Annexe A.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'interfère pas avec une trame verte ou bleue et ne concerne pas des zones d'habitats présentant un intérêt en termes de biodiversité. De plus, le site est déjà occupé par un bâtiment existant et son aménagement actuel au sein d'une zone d'activités industrielles ne permet pas l'installation d'une faune- flore développée. L'extension de l'entrepôt n'aura pas d'incidence sur les trames vertes et bleues à proximité. Voir Annexe A.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune zone Natura 2000 ne se trouve aux abords du site. Le site Natura 2000 le plus proche se situe à 20 km. Les activités du site Kuehne + Nagel n'auront pas d'incidence sur cette zone Natura 2000 compte tenu de la distance d'éloignement entre le site et la zone Natura 2000 et du fait que le site n'occasionne pas de rejets intempestifs de façon chronique et qu'il est localisé dans une zone d'activité industrielle. Voir Annexe A.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'interfère pas avec des espaces d'inventaires ou des espaces protégés. L'espace protégé le plus proche (ZNIEFF de type I à moins d'1 km) est séparé du projet par la RN31. Le projet n'aura donc pas d'incidences sur les espaces protégés à proximité. Voir Annexe A.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est implanté dans une ZAC caractérisée par la présence d'activités industrielles, il n'entraînera pas de consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers. L'extension de l'entrepôt se fera sur une parcelle appartenant déjà au site, aujourd'hui composée de la voirie du site existant et d'espaces verts qui seront artificialisés. Voir Annexe A.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'entrepôt de Kuehne + Nagel a un statut SEVESO seuil haut. Un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) concerne l'établissement de Kuehne + Nagel approuvé par arrêté préfectoral en date du 16/08/2010. Les modifications envisagées n'engendrent pas de zones de dangers supplémentaires à l'extérieur du site. Elles ne modifient pas le niveau de risque que représente l'établissement. Un dossier de Porter à Connaissance comprenant une notice de dangers permettra d'analyser les risques nouveaux Voir Annexe A.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Villeneuve-Saint-Germain est concernée par le risque inondation liée à la vallée de l'Aisne. Toutefois, le projet est situé en limite des zones d'aléas. Le bâtiment est construit au-dessus de la cote de la crue centennale, le risque d'inondation directe du terrain par débordement de l'Aisne est donc écarté. Le site est implanté dans une zone de sensibilité très élevée avec une nappe affleurante. L'imperméabilisation du bâtiment permettra de prévenir les remontées de nappe. 3 piézomètres permettent l'autosurveillance de la qualité des eaux souterraines. Voir Annexe A.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	L'activité d'entreposage et de logistique n'engendre pas de risques sanitaires. Le projet n'est pas concerné par des risques sanitaires. Voir Annexe A.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet d'extension des cellules de l'entrepôt logistique va générer un trafic supplémentaire de poids lourds engendré par l'extension de l'activité de stockage de marchandises. Toutefois le trafic supplémentaire reste faible au vu des infrastructures avoisinantes (RN2 et RN31), qui ont par ailleurs la capacité de l'absorber. Ce trafic ne sera pas source de nuisance, les habitations les plus proches étant à 700 m. Voir Annexe A.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	L'activité de logistique n'utilise pas de matériels pouvant avoir un impact sonore à l'extérieur du bâtiment. L'extension de l'activité de stockage ne devrait pas engendrer de nuisances sonores particulières. Les nuisances sont surtout liées au trafic routier supplémentaire. Cependant, les habitations les plus proches sont à 700 m. Kuhene + Nagel s'engage de plus à respecter les niveaux sonores imposés par l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 et des mesures de réduction sont prévues. Voir Annexe A.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>L'activité de logistique n'utilise pas de matériels pouvant engendrer des odeurs. L'extension de l'activité va entraîner le rejet de polluants classiques liés principalement aux installations de chauffage, et à la circulation des poids-lourds. Elle n'entraîne pas d'augmentation ou de modification des polluants rejetés.</p> <p>Le site n'est pas concerné par des nuisances olfactives.</p> <p>Voir Annexe A.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>L'activité de logistique n'utilise pas de matériels ou machines pouvant avoir un impact vibratoire.</p> <p>Le site n'est pas situé dans un environnement soumis à des vibrations. Toutefois en phase chantier, et notamment lors des opérations de terrassement et lors de la mise en œuvre des engins de chantier, le projet d'extension du bâtiment pourrait engendrer des vibrations. Celles-ci seront limitées au voisinage immédiat, sans affecter d'habitations.</p> <p>Voir Annexe A.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>L'éclairage extérieur du site est constitué de projecteurs placés en façade pour éclairer les quais, de lampadaires pour les voiries et les zones de stationnement et de bornes basses au niveau des espaces verts. Ces sources sont localisées à proximité immédiate du bâtiment et ne créent pas de gêne pour le voisinage ou les voies de circulation extérieures au site.</p> <p>Cet éclairage sera complété dans le cadre du projet par des installations du même type.</p> <p>Voir Annexe A.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>L'activité de logistique n'engendre pas de rejets dans l'air. En fonctionnement normal, les seules sources de pollution atmosphérique sont liées à la circulation des véhicules à moteur thermique fonctionnant généralement au gasoil, et au fonctionnement de la chaudière en période froide. L'extension de l'activité va entraîner une légère augmentation des rejets liés à l'augmentation du chauffage et du trafic Poids Lourds. Des mesures sont prises pour limiter la pollution atmosphérique. Voir Annexe A.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>L'activité prévue dans les locaux du site ne nécessite pas l'utilisation d'eau industrielle et ne génère pas d'effluents industriels. Les effluents issus de ce type d'établissement sont les eaux vannes et usées issues de l'entretien des locaux et des installations sanitaires du bâtiment et les eaux pluviales de ruissellement. On distingue les eaux pluviales de voiries qui seront traitées dans un bassin de rétention avant d'être rejetées au réseau communal et les eaux pluviales des toitures, qui seront infiltrées pour l'extension.</p> <p>Voir Annexe A.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>L'activité d'entreposage n'utilise pas de procédé industriel pouvant être une source d'effluents à l'origine d'une pollution du sol et du sous-sol. Les seuls effluents pouvant être à l'origine d'une pollution du sol sont les eaux pluviales de voiries qui sont collectées par un réseau interne spécifique aboutissant à un bassin de rétention puis traitées sur le site avant rejet dans le réseau communal. La même gestion des eaux pluviales de voiries s'appliquera à l'extension de l'entrepôt. En revanche, les eaux pluviales des toitures de l'extension de l'entrepôt, non polluées, seront infiltrées. Voir Annexe A.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Aucune activité de l'établissement n'entraîne l'enfouissement de produits ou objets divers dans le sol du site. Les déchets sont stockés dans des bennes ou compacteurs sur des sols imperméabilisés puis sont éliminés par des entreprises agréées. L'extension de l'activité ne modifie ni la nature des déchets ni la gestion des déchets en place actuellement sur le site. Lors de la phase chantier, les déchets seront collectés et triés dans des bennes spécifiques avant d'être traités par une filière agréée. Voir Annexe A.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le terrain se situe en dehors d'un rayon de protection de monument historique ou de cônes visuels de sites protégés. Ce projet n'est donc pas soumis à l'approbation de l'architecte des Bâtiments de France. L'implantation et l'aspect extérieur des zones d'extension s'adaptent au bâti existant par une unité dans le choix des matériaux, dans ses proportions, ses jonctions et ses articulations. L'ensemble du bâtiment présentera une hauteur et un volume uniformes. Voir Annexe A.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet s'implante sur une ancienne parcelle agricole aujourd'hui en friche, appartenant déjà au site. Voir Annexe A.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Aucun projet dans les communes limitrophes n'a fait l'objet d'un avis de la MRAe depuis 2016.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

L'extension de l'entrepôt n'engendre pas de changement de l'activité (co-packing et stockage).

Cette extension aura comme principales incidences :

- Les nuisances engendrées par la phase chantier et en particulier lors des terrassement et de la construction du gros œuvre (vibrations, nuisances sonores, circulation de camions et engins de chantiers etc.). Une Charte chantier vert prévoit des mesures afin d'éviter et réduire ces nuisances.
- Une augmentation du trafic routier, du fait de l'augmentation de poids-lourds qui effectueront des livraisons sur le site. Toutefois, ce flux représente une faible incidence sur le trafic routier à proximité compte tenu des capacités d'absorption du flux des infrastructures avoisinantes (RN31 et RN2) ;
- Une augmentation de la surface imperméabilisée sur le site et donc une augmentation du risque de ruissellement. Pour la gestion des eaux pluviales (EP) on distingue : les EP des voiries (qui transitent par un bassin étanche puis un séparateur d'hydrocarbures avant de rejoindre le réseau) et les EP des toitures (qui remplissent les réserves d'eau incendie). La gestion des EP des nouvelles voiries reste la même. Les EP des nouvelles toitures seront infiltrées dans un étang au sud du site. Par ailleurs, le projet étant situé dans une zone avec une nappe sub-affleurante. Trois piézomètres liés à l'autosurveillance du site permettent de contrôler le niveau d'eau de la nappe et la qualité des eaux souterraines. Voir Annexe A.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Nous estimons que le projet devrait être dispensé d'évaluation environnementale :

- il s'agit de la reprise d'un projet similaire déjà autorisé par la préfecture (voir APC n°IC/2018/015) ;
 - un porter à connaissance avec une notice d'incidences (valant déclaration Loi sur l'Eau) et une notice de danger est transmis à l'administration démontrant que le projet n'aura aucun impact nouveau significatif sur l'environnement ;
 - l'activité sur le site, au sein d'une zone d'activité industrielle, reste inchangée : il n'y aura pas de nouvelles activités ou de nouveaux impacts autres que ceux existant déjà sur le site actuel.
- Par ailleurs, en privilégiant l'infiltration des eaux pluviales des toitures de l'extension et en favorisant l'emploi local, le projet aura plusieurs impacts positifs sur l'environnement.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Annexe A - Note de synthèse des sensibilités environnementales du projet d'extension du site logistique de Villeneuve-Saint-Germain (02).

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à ferrières en brie

le, 17 décembre 2020

Signature

Armelle Nourry